



**PROCES-VERBAL DEFINITIF D'ABANDON MANIFESTE DE LA PARCELLE
CADASTREE 291 SECTION AB**

Le Maire de la commune de CREYS MEPIEU

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée 291 section AB, adopté par le Maire de la commune de CREYS MEPIEU le 06 janvier 2023 ;

VU le certificat d'affichage en date du 24 février 2023 attestant que ledit procès-verbal provisoire est affiché sur le terrain depuis le 06 janvier 2023 pour une durée de trois (3) mois ;

VU le certificat d'affichage en date du 24 février 2023 attestant également que ledit procès-verbal est affiché et mis à disposition du public au secrétariat de Mairie *sis* à CREYS MEPIEU, 35 place de la Mairie depuis le 06 janvier 2023 pour une durée de trois (3) mois ;

VU les avis de publication du constat d'abandon manifeste publié dans les journaux locaux diffusés dans le Département de l'Isère suivants : les affiches de GRENOBLE et le Dauphiné Libéré ;

VU la notification par lettres recommandées avec accusés de réception en date du 06 janvier 2023 faite auprès des propriétaires, titulaires de droits réels et des intéressés, identifiés - Indivision successorale de Monsieur RADIX Jean - :

- M. Jean-Philippe RADIX élisant domicile 24 rue de l'Ecoran 69270 COUZON AU MONT D'OR dont le pli a été retourné pour « *défaut d'accès ou d'adressage* » ;
- Mme Marie-Laure RADIX élisant domicile 13 chemin de Turine 84600 VALRAS dont le pli a été retourné pour « *Destinataire inconnu à l'adresse* » ;
- M. Franck RADIX élisant domicile Le Bessay 01390 ST JEAN DE THRINGNEUX ;
- M. Lionel BLAUGY élisant domicile 65 chemin des Longaines 91000 CORBEILLES ESSONNES dont le pli a été retourné pour « *Destinataire inconnu à l'adresse* » ;
- M. Emmanuel BLAUGY élisant domicile 15 rue du Pré Hatton 45380 CHAINGY ;
- Mme Stéphanie BLAUGY élisant domicile 156 rue E. Dolet 94140 ALFORTVILLE dont le pli a été retourné pour « *Destinataire inconnu à l'adresse* » ;
- Mme Christelle BENSARI élisant domicile 9 allée Maurice Baquet 95870 BESONS dont le pli a été retourné pour « *Destinataire inconnu à l'adresse* » ;
- Mme Claude CHAMARY élisant domicile 337 Allée des Grenadiers 84350 COURTHEZON ;
- Mme Gabrielle GIARETTI élisant domicile 7 rue des Allées de Thèse Les Hiliades 13127 VTTROLLES dont le pli a été retourné pour « *Destinataire inconnu à l'adresse* » ;
- M. Yvan RADIX élisant domicile 15 rue Trianon La roquette 13000 ARLES dont le pli a été retourné pour « *Destinataire inconnu à l'adresse* » ;
- Mme Nadia RADIX élisant domicile Le Cosmopolite 5 avenue de la Gare Maritime 13200 ARLES dont le pli a été retourné pour « *Destinataire inconnu à l'adresse* » ;

- M. Gérard RADIX élisant domicile Le Cosmopolite 5 avenue de la Gare Maritime 13200 ARLES dont le pli a été retourné pour « *Destinataire inconnu à l'adresse* » ;
- M. Frédéric RADIX élisant domicile Le Cosmopolite 5 avenue de la Gare Maritime 13200 ARLES dont le pli a été retourné pour « *NPAI* » ;

CONSIDERANT qu'aucun de ces propriétaires, titulaires de droits réels et des intéressés, identifiés n'a mis fin à l'état d'abandon manifeste ou ne se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin malgré l'injonction faite de réaliser les travaux indispensables listés dans le procès-verbal provisoire dans le délai de trois (3) mois prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales à savoir :

- enlever la végétation présente sur l'ensemble du bâtiment ;
- reconstruction de la charpente couverture ;
- sécurisation générale du bâtiment.

CONSIDERANT l'abandon manifeste de la parcelle eu égard, à l'absence manifeste d'occupant à titre habituel, au défaut d'entretien et à l'état de dégradation avancé du bâtiment d'habitation situé sur la parcelle cadastrée 291 section AB dans le hameau de « Pusigneu » de la Commune.

CONSIDERANT que l'ensemble des formalités relatives à la constatation provisoire de l'état d'abandon manifeste a été accomplies ;

CONSTATE ET DECLARE définitivement l'abandon manifeste de la parcelle cadastrée 291 section AB.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à celles prévues par l'article L 2243-3, le présent procès-verbal sera tenu à la disposition du public et le Maire saisit le conseil municipal afin qu'il décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en l'état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

Fait à CREYS MEPIEU, le 13 avril 2023

Le Maire,

Olivier BONNARD

